



ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville de Genève
du 4 juin 2003

19 août 2003

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève, du 4 juin 2003, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Crédit de 3 231 800 F destiné au réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 231 800 F destiné au réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Ce crédit comprend un montant de 10 000 F destiné à s'assurer de la provenance locale ou européenne des pavés destinés à l'aménagement de la place.

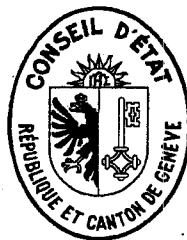
Ville de Genève Secrétariat général Reçu le 25 AOÛT 2003 Séance CA du : Décision : A. Chiffat N. Hermann N. Ruffieux N. Chiffat N. Roux Sch

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 231 800 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

A) La délivrance de l'autorisation de construire DD 98'428-1, en cours d'instruction, demeure réservée.

Communiqué à:
DIAE 8
DAEL 3



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: